

Règlements spécifiques 2021/2022 **CROSS-COUNTRY**

Modifications aux règlements

Les articles suivants ont été abrogés, modifiés ou ajoutés :

Aucune modification n'a été effectuée.

Toutes les modifications aux règlements sont indiquées en **rouge**.

Table des matières

1. Règlements du jeu	2
2. Admissibilité	2
3. Modalités de compétition	2
4. Modalités de classement	3
5. Responsabilités de l'institution hôte	3
6. Officiels	4
7. Délits et Sanctions	4
8. Mérites sportifs	4

1. Règlements du jeu

Les règles du jeu en vigueur sont celles d'Athlétisme Canada, de la Fédération Québécoise d'Athlétisme (FQA) et de U SPORTS, éditions les plus récentes.

2. Admissibilité

Les règles d'admissibilité en vigueur sont celles des règlements de U SPORTS et du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, particularités et ajouts suivants :

- Pour être admissible au championnat provincial, l'étudiant-athlète doit minimalement participer à deux (2) compétitions en saison régulière.¹
- Pour être admissible au championnat provincial, chaque institution doit participer à deux (2) compétitions en saison régulière.¹
- Les étudiants-athlètes qui s'inscrivent sous le volet « accueil individuel » peuvent courir à l'intérieur des règlements d'admissibilité des rencontres avec les privilèges d'accessibilité aux médailles.
- Afin la participation d'un étudiant-athlète à une épreuve soit officiel, l'étudiant-athlète doit avoir un résultat ou la mention DNF (Did not finish) sur le document officiel de la compétition. La mention DNS (Did not start) n'est pas considérée comme une participation.

¹À partir de la saison 2018-2019, un moratoire de trois (3) ans est en vigueur sur les règles d'admissibilité (individuelle et par équipe) au championnat provincial.

3. Modalités de compétition

3.1 Composition de l'équipe

En féminin et masculin, chaque équipe doit être composée d'un minimum de cinq (5) étudiants-athlètes.

Chaque institution peut inscrire un nombre illimité de participants lors des compétitions en saison régulière.

3.2 Formule de compétition

Le calendrier de la saison régulière sera composé de quatre (4) courses : entre 4 et 8 km en féminin et entre 6 et 10 km en masculin.

Le calendrier officiel est composé des compétitions de l'Université Laval, l'Université McGill et l'Université de Sherbrooke. La 4^e compétition officielle du calendrier est attribuée selon une rotation établie entre les autres universités du circuit. Aucune compétition officielle de saison régulière ne sera attribuée à l'institution hôte du championnat provincial.¹

¹À partir de 2018-2019, un moratoire de 3 ans est en vigueur sur les règles de composition du calendrier officiel.

3.3 Championnat

Chaque institution peut inscrire un maximum de 14 participants par sexe au championnat provincial.

L'institution gagnante lors du championnat provincial est celle qui obtient le plus bas pointage de l'addition des cinq (5) premiers coureurs de son équipe.

Le championnat provincial est assigné par un comité FQA / RSEQ à la suite de la mise en candidature d'un regroupement d'une université, d'un club civil et d'un collège.

Le comité organisateur du championnat doit faire parvenir aux institutions les formulaires d'inscription au plus tard le 1^{er} jour ouvrable d'octobre.

Les institutions doivent respecter la date limite établie par le comité organisateur pour le retour des formulaires d'inscription complétés.

Coordination

Les rôles et mandats des commissaires sont tels que définis dans la politique organisationnelle du RSEQ et des règlements du secteur universitaire, éditions les plus récentes avec les ajouts, précisions et/ou exceptions suivantes :

- Le coordonnateur des programmes est le délégué technique du RSEQ auprès de l'organisation du championnat. Ce dernier est appuyé, notamment, par le commissaire-conseil de la discipline. En tant que délégué technique du RSEQ, le coordonnateur des programmes doit assumer, les tâches suivantes :
 - o Superviser la réunion technique des entraîneurs lors du championnat;
 - o Superviser le comité d'appel lors du championnat ;
 - o Collaborer avec le directeur de compétition lors du championnat.

3.4 Coûts de participation par compétition

Saison régulière : 150 \$ par équipe

Championnat : 200 \$ par équipe

Accueil individuel :

4. Modalités de classement

4.1 Classement

En féminin et masculin, le classement par équipe est établi par l'addition des rangs des cinq (5) premiers participants de chacune des institutions durant les rencontres en saison régulière.

4.2 Bris d'égalité

Le bris d'égalité est tel que défini dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente.

5. Responsabilités de l'institution hôte

Les responsabilités de l'institution hôte sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

5.1 Officiels mineurs, personnel de match et responsabilités

N/A

5.2 Services médicaux

Les services médicaux requis sont tels que définis dans les règlements de sécurité de la fédération sportive nationale/provinciale et des règles du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

- Une (1) personne certifiée par un organisme reconnu en premiers soins doit être présente en tout temps sur les lieux de la compétition.

5.3 Transmission des résultats et statistiques

Les exigences concernant la transmission des résultats et statistiques sont telles que décrites dans le document à cet effet, édition la plus récente.

6. Officiels

Les statuts, processus et politiques concernant les officiels sont ceux précisés dans l'annexe d'arbitrage inclus le protocole d'entente avec la fédération sportive provinciale et des règlements du secteur universitaire RSEQ, éditions les plus récentes.

7. Délits et Sanctions

Les sanctions sont telles que définies dans les règles du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente.

8. Mérites sportifs

8.1 Championnat

Individuel féminin et masculin		
	Féminin	Masculin
Médailles d'or	2	2
Médailles d'argent	2	2
Médailles de bronze	2	2

Par équipe féminine et masculine		
	Féminin	Masculin
Médailles d'or	7	7
Bannières	1	1
Casquettes	11	11

8.2 Équipe(s) d'étoile(s)

- La sélection des équipes d'étoiles se fait selon les résultats du championnat tel que défini dans les règlements du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente;
- Deux (2) équipes d'étoiles (1^{re} et 2^e);
- 1^{re} équipe d'étoiles pour les positions 1 à 7 du championnat provincial
- 2^e équipe d'étoiles pour les positions 8 à 14 du championnat provincial

8.3 Honneurs individuels

Les recrues de l'année (féminin et masculin) et athlètes par excellence (féminin et masculin) sont déterminés selon le meilleur classement individuel au championnat provincial.

Les entraîneurs de l'année (féminin et masculin) sont déterminés selon le meilleur classement par équipe au championnat provincial.

La sélection des récipiendaires du Prix leadership et engagement social (féminin et masculin) se fait par vote des administrateurs tel que défini dans les règlements du secteur universitaire RSEQ, édition la plus récente.